



Le Maire de Chalonnnes sur Loire

à

**Aux habitants de Chalonnnes-sur-Loire et  
riverains des Marzelles**

A Chalonnnes-sur-Loire, le 07.04.2026,

**N/REF** : CG

*Dossier suivi par la Direction des Affaires Générales, de l'Aménagement et de l'Attractivité*

*Mail : [daq@chalonnnes-sur-loire.fr](mailto:daq@chalonnnes-sur-loire.fr)*

**OBJET** : *Information sur le projet d'installation d'une antenne relais – procédure en cours*

Mesdames, Messieurs,

La commune a été destinataire, le 9 mars 2026, d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) déposé par l'opérateur Free Mobile, en vue de l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « Les Marzelles » sur une parcelle privée, référencée section AK numéro 0112.

Consciente des enjeux liés au développement des réseaux mobiles, la municipalité prône une gestion concertée des antennes relais, fondée sur les besoins réels de couverture et sur le respect des obligations légales de partage des sites entre opérateurs.

À cet égard, il convient de rappeler qu'un projet d'antenne relais vient récemment d'aboutir sur la parcelle communale section G n° 393, sise au lieu-dit « La Cure ». Ce projet a été conçu précisément pour renforcer la couverture mobile du territoire, tout en veillant à limiter l'impact visuel et environnemental des installations.

C'est au regard de cet aménagement existant et des principes énoncés précédemment qu'après examen du dossier, la municipalité a transmis le 13 mars dernier un premier avis défavorable à l'opérateur Free Mobile, estimant qu'une nouvelle antenne ne pouvait être justifiée sans étude approfondie et démonstration de l'impossibilité technique de mutualisation avec les infrastructures déjà déployées.

Cette approche s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser un déploiement raisonné et mutualisé des équipements numériques. La commune a, en ce sens, engagé des échanges avec Free Mobile afin d'étudier une solution alternative prenant en compte ces principes et respectant la qualité du cadre de vie communal.

À l'issue de ces échanges, une information vous sera communiquée afin de vous tenir informé(e)s de la teneur des négociations et des suites données par l'opérateur.

Par ailleurs, la commune sera également amenée à se prononcer sur la demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait être déposée par l'opérateur à l'issue de la phase réglementaire du DIM. Ce dossier fera, le moment venu, l'objet d'un examen très attentif au regard des règles d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de Dossier d'Information Mairie, ce document est consultable en mairie jusqu'au 19 avril 2026. Vous pouvez transmettre vos remarques ou observations avant cette date, soit par écrit à l'accueil de la mairie, soit par courriel à l'adresse suivante : [mairie@chalonnnes-sur-loire.fr](mailto:mairie@chalonnnes-sur-loire.fr). Les contributions recueillies seront transmises à l'opérateur, afin qu'il puisse en tenir compte dans la suite du projet.

Je vous remercie pour votre attention et votre implication dans la préservation de la qualité du cadre de vie communal. Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger, et convenir d'une rencontre en mairie au besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Laurent FROGER,**  
**Maire de CHALONNES SUR LOIRE.**

